

FFESSM FINISTERE
Formation Initiateur 2006 – 2007

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités



Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

FFESSM FINISTERE
Formation Initiateur 2006 – 2007

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

Evolution de la société vers une volonté
de sécurisation des activités

Aujourd'hui : La plongée est juridique
avant d'être technique

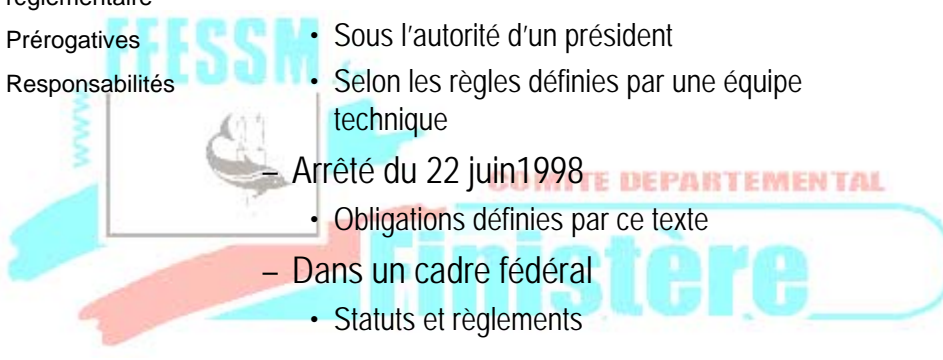
Initiateur : peut aujourd'hui organiser
l'activité

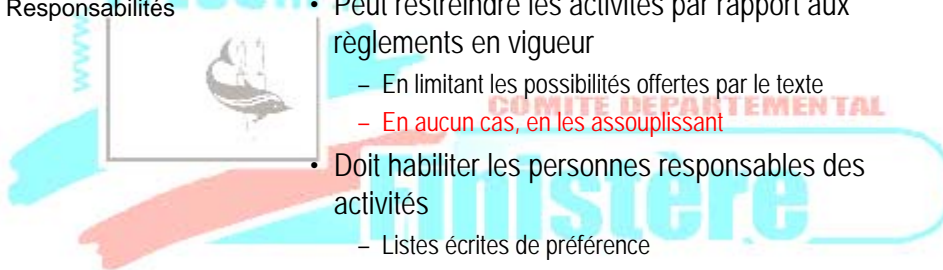
⇒ doit connaître tous les aspects

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

| FFESSM FINISTERE Formation Initiateur 2006 – 2007 | | |
|--|---|---|
| Introduction | <ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire <ul style="list-style-type: none"> – Association loi 1901 • Sous l'autorité d'un président | |
| Cadre réglementaire | | |
| Prérogatives | | |
| Responsabilités | | <ul style="list-style-type: none"> • Selon les règles définies par une équipe technique – Arrêté du 22 juin 1998 • Obligations définies par ce texte – Dans un cadre fédéral • Statuts et règlements |
|  | | |
| Stage Initial 2006 - 2007 | Notions de réglementation | Gilles COCHARD Instructeur régional |

| FFESSM FINISTERE Formation Initiateur 2006 – 2007 | | |
|--|---|--|
| Introduction | <ul style="list-style-type: none"> • Association 1901 <ul style="list-style-type: none"> – Le président est le responsable légal de l'association • Peut restreindre les activités par rapport aux règlements en vigueur <ul style="list-style-type: none"> – En limitant les possibilités offertes par le texte – En aucun cas, en les assouplissant • Doit habilitier les personnes responsables des activités <ul style="list-style-type: none"> – Listes écrites de préférence – Toute délégation doit être formalisée | |
| Cadre réglementaire | | |
| Prérogatives | | |
| Responsabilités | | |
|  | | |
| Stage Initial 2006 - 2007 | Notions de réglementation | Gilles COCHARD Instructeur régional |

FFESSM FINISTERE
Formation Initiateur 2006 – 2007

| | |
|---------------------|---|
| Introduction | <ul style="list-style-type: none"> • Au sein d'une équipe technique <ul style="list-style-type: none"> – Selon des règles définies ensemble – Selon un programme d'activités • Possibilité de délégation d'un responsable de formation <ul style="list-style-type: none"> – En phase avec la progression définie <p>⇒ Nécessité de définir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des référentiels communs - Des critères d'évaluation |
| Cadre réglementaire | |
| Prérogatives | |
| Responsabilités | |

COMITE DEPARTEMENTAL
Finistère

| | | |
|---------------------------|---------------------------|--|
| Stage Initial 2006 - 2007 | Notions de réglementation | Gilles COCHARD Instructeur régional |
|---------------------------|---------------------------|--|

FFESSM FINISTERE
Formation Initiateur 2006 – 2007

| | |
|---------------------|--|
| Introduction | <ul style="list-style-type: none"> • Selon les règles de l'arrêté du 22 juin 1998 <p style="text-align: center;">Relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air</p> |
| Cadre réglementaire | |
| Prérogatives | |
| Responsabilités | |

COMITE DEPARTEMENTAL
Finistère

| | | |
|---------------------------|---------------------------|--|
| Stage Initial 2006 - 2007 | Notions de réglementation | Gilles COCHARD Instructeur régional |
|---------------------------|---------------------------|--|

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1998

Art 5 : Directeur de plongée

- Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le Directeur de Plongée est titulaire au minimum du **niveau 1 d'encadrement**.

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1998

- Art. 3. - La pratique de la plongée est placée sous la **responsabilité d'un directeur de plongée** présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il **s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté**.

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1998

- Art 5 : Directeur de plongée
- Dans ces conditions, le Directeur de Plongée autorise les plongeurs de niveau 1 ayant reçu une formation adaptée à plonger entre eux les plongeurs de niveau 4 à effectuer les baptêmes

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1998

- Art. 7 - Le guide de palanquée dirige la palanquée en immersion. Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1998

Espaces d'évolution

- 0 – 6 m : espace proche
- 6 – 20 m : espace médian
- Milieu naturel : Directeur de plongée
 - Autorisation de dépassement exceptionnelle

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 1998

- Un moyen de communication
- Une trousse de secours
- De l'eau douce potable non gazeuse
- Un BAVU avec sac de réserve d'oxygène
- Une bouteille d'O₂
- Une bouteille d'air de secours équipée
- Une couverture isothermique

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

| FFESSM FINISTERE Formation Initiateur 2006 – 2007 | | |
|--|---|--|
| | PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR DE CLUB | |
| Introduction | <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres). | |
| Cadre réglementaire | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres). Directeur de plongée. | |
| Prérogatives | <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement dans l'espace proche. | |
| Responsabilités | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (Encadrant E3) licencié.</i> • Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'espace proche (zone des 6 mètres). • <i>Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3).</i> • Participation aux jurys du brevet Niveau I. • En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet niveau I. • Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface) • Cette équivalence s'applique également aux Initiateurs ancienne formule. • Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement. | |
| Stage Initial 2006 - 2007 | Notions de réglementation | Gilles COCHARD Instructeur régional |

| FFESSM FINISTERE Formation Initiateur 2006 – 2007 | | |
|--|---|--|
| | PRÉROGATIVES DU E2 FÉDÉRAL (Initiateur + Niveau IV FFESSM) | |
| Introduction | <ul style="list-style-type: none"> • En plus des prérogatives ci-dessus listées, les Initiateurs de club brevetés Capacitaire Niveau IV | |
| Cadre réglementaire | <ul style="list-style-type: none"> • de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président du Club, enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 mètres (jusqu'à l'autonome niveau II), sous la direction d'un moniteur 1er degré licencié (encadrant E3). | |
| Prérogatives | <ul style="list-style-type: none"> • Ils valident les compétences du Niveau I. • Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel. | |
| Responsabilités | <ul style="list-style-type: none"> • Mais un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement | |
| Stage Initial 2006 - 2007 | Notions de réglementation | Gilles COCHARD Instructeur régional |

Introduction

RESPONSABILITES

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

Définition d'un cadre législatif et
réglementaire

Possibilité de sortir de ce cadre

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

• Responsabilité civile

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

- Un dommage matériel, physique ou moral
- Une faute de l'auteur du dommage
- Un lien de causalité entre le dommage et la faute

ASSURABLE

Stage Initial 2006 - 2007

Notions de réglementation

Gilles COCHARD
Instructeur régional

Introduction

RESPONSABILITE PENALE

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

- Réulte d'une transgression des lois et règlements
- Volontaire ou involontaire
- Sanctionnée par le Ministère Public par une amende ou un emprisonnement ou les deux

NON ASSURABLE

Introduction

RESPONSABILITE PENALE

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

- Mise en danger délibéré de la vie d'autrui
 - 15 000 € d'amende
 - 1 an de prisonS'il ne se passe rien !
- Homicide involontaire
 - 150 000 €
 - 10 ans de prison

Introduction

Cadre
réglementaire

Prérogatives

Responsabilités

**ENSEIGNER NECESSITE
L'ACCEPTATION DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SI RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE, PROTECTION DE
L'ENSEIGNANT